



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2015

<p>Date de la convocation : 30 juin 2015</p> <p>Date d'affichage : 30 juin 2015</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 27</p> <p>Nombre de votants : 17</p> <p>Nombre de procurations : 4</p>
<p><i>L'an deux mille quinze, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M., Bruno MARTY, Maire</i></p>	<p>Etaient présents : (17) MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – M. DARCOS - LOUSTALOT – KADOUCH - VAILLIER - MERCANTI – DARDAILLER -</p> <p>MMES COUSIN – CABOS – FEYDEL – BOUILLON - DELAVALLADE - M'SSIEH - MARTIN - HAUMAREAU</p> <p>absents: (6) M. MONCASI - M. HOUDENT - Mme MENIVAL – Mme DERHOU – Mme AZOUAGH - Mme TREPAUD</p> <p>Absent ayant donné pouvoir (4) : M SONILHAC (pouvoir à M. Dardailler) – M. BRUAND (pouvoir à Mme Martin) – Mme DESFEUILLET (pouvoir à Mme Cousin) – Mme JORDAN-MELLE (pouvoir à M. Covolan)</p>
<p>Secrétaire de séance : M. Dardailler</p>	

La séance est ouverte à 20 heures 30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°29-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 465 et 466, contenance 111 m² - sis 7 place du député Cluzan - propriété SCI SOFRA,
- Décision n°32-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AN 298, contenance 212 m² - sis 12 place Aristide Briand - propriété Monsieur Bourbon Julien,
- Décision n°34-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 46, contenance 225m² - sis 2 rue Duprat - propriété Madame Baysse et de Mme Argentin
- Décision n°37-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 229 et 230, contenance 173 m² - sis 5 rue Peyseguin et rue Michel Dupin - propriété Monsieur Noblet Géogory
- Décision n°38-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 325 pour partie et AO 326, contenance 71 m² - sis 3 rue Lagahuzere – propriété association « centre de soins du Réolais »
- Décision n°39-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AX 193, contenance 1100 m² - sis 28 avenue Ernest Becquet – propriété Monsieur Bortolotto Francesco , monsieur Bonaita Patrick, Mme Bonaita Chantal, Madame Bonaita Annie
- Décision n°41-2015 : Mission d'assistance juridique dans le cadre de la mise en oeuvre d'une obligation de ravalement de façades – Mission SCP d'Avocats KPDB – Montant 7000 € HT- 8400 € TTC.
- Décision n°42-2015 : réalisation d'un emprunt de 400 000 euros auprès de la caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente – durée du contrat 20 ans à taux d'intérêt annuel : 2.41%

1. FDAEC 2015

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par le Conseil Départemental de la Gironde.

La réunion cantonale des maires, présidée par M. Bernard CASTAGNET, a permis d'envisager l'attribution à la commune de La Réole d'une somme de 47 970 €.

Vu les projets de travaux d'investissements pour 2015,

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17 + 4 contre : 0 abstentions : 0

- **de réaliser des travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur de la piscine municipale pour un montant total prévisionnel de : 248 226.59 € HT**

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 47 970 € pour financer ces travaux
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

2. Marché de travaux place Albert Rigoulet

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2015 et conformément à la convention d'aménagement de Bourg, une opération d'aménagement de la place Albert Rigoulet a été décidée.

Suite à la mission de maîtrise d'œuvre, un marché de travaux a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le marché comporte 1 seul lot et n'est pas découpé en tranche

Monsieur le maire rappelle les critères de jugement à savoir :

- PRIX DES PRESTATIONS – Pondération : 40% (soit 40 points)
- VALEUR TECHNIQUE – Pondération : 40% (soit 40 points)
- CALENDRIER DE REALISATION – Pondération : 20% (soit 20 points)

La date limite de remise des offres a été portée au 22 mai 2015.

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 26 mai dernier, l'ensemble des plis ont été déclarés recevable, les résultats sont les suivants

- PEPIN / COLAS : 381 407,50 euros HT
- ESBTP : 454 477,50 euros HT (montant rectifié suite à erreur matérielle)
- ESBTP variante : 410 998,25 euros HT (montant rectifié suite à erreur matérielle)
- ABTP Biard : 441 262,40 euros HT (montant rectifié suite à erreur matérielle)
- LAURIERE : 360 443,50 euros HT
- EUROVIA : 347 971,45 euros HT

Les soumissionnaires ont été sollicités dans le cadre de la négociation prévue au marché et ont répondu aux demandes de précisions établies conjointement par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres le 2 juillet dernier :

Les nouvelles offres transmises sont ainsi :

Les offres des entreprises	ABTP	ESBTP	EUROVIA	LAURIERE	PEPIN
Montant total Base	354 032,60 €	385 776,91 €	369 946,55 €	365 661,50 €	444 982,00 €
TVA à 20%	70 806,52 €	77 155,38 €	73 989,31 €	73 132,30 €	88 996,40 €
Montant total TTC	424 839,12 €	462 932,29 €	443 935,86 €	438 793,80 €	533 978,40 €

Selon les pondérations du règlement de consultation correspondant à chaque critère, le classement est donc le suivant:

Nom des entreprises	ABTP	ESBTP	EUROVIA	LAURIERE	PEPIN
CRITERE N°1 - PRIX DES PRESTATIONS - 40%					
Montant de l'offre globale H.T.	354 032.60 €	385 776.91 €	369 946.55 €	365 661.50 €	444 982.00 €
Montant de l'offre globale T.T.C	424 839.12 €	462 932.29 €	443 935.86 €	438 793.80 €	533 978.40 €
NOTE CRITERE N°1	40.00	35.52	37.75	38.36	27.16
CRITERE N°2 - VALEUR TECHNIQUE - 40%					
NOTE CRITERE N°2	31	29	32	31	29
CRITERE N°3 - CALENDRIER DE REALISATION - 20%					
DUREE PREVUE ET CALENDRIER	4 mois - planning	4 mois - planning	2 mois - planning	4 mois - planning	non renseigné - par défaut 4 mois
NOTE CRITERE N°3	15	15	20	15	10
NOTE GLOBALE	86.00	79.52	89.75	84.36	66.16

A l'issue de l'analyse des offres, le classement retenu par la commission d'appel d'offres est le suivant

- 1 : **EUROVIA**, avec une note 89.75/100
 2 : **ABTP**, avec une note de 86/100
 3 : **LAURIERE**, avec une note de 84.36/100
 4 : **ESBTP**, avec une note de 79.52/100
 5 : **PEPIN**, avec une note de 66.16/100

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres soit l'entreprise **EUROVIA** pour un montant de 443 935.86 euros TTC.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des références des entreprises concernées. Il évoque également les problèmes rencontrés avec l'entreprise Eurovia sur le chantier de la Rue Lamar et sur celui du clos du Castagnet. Il indique en revanche la bonne prestation de l'entreprise Eurovia sur la rue Numa Ducros et la qualité des relations avec les riverains lors de ce chantier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le délai de réalisation du chantier sur lequel s'est engagé la société Eurovia dans son acte d'engagement, et la mise en oeuvre de pénalités de retard si le chantier était livré avec du retard.

Mme Martin demande des précisions sur le nouveau plan de circulation en lien avec ce chantier.

Vu l'exposé de Monsieur le maire

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 2 juillet 2015

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+4 contre : 0 abstentions : 0

- Décide d'attribuer le marché pour les travaux de la place Albert Rigoulet à l'entreprise **EUROVIA** pour un montant de de 443 935.86 euros TTC
- Autorise Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise concernée

3. Marché de travaux Piscine municipale : avenants au marché

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de la piscine municipale sont actuellement en cours. Il explique au Conseil que ce marché nécessite des ajustements.

Il remercie M. Covolan, adjoint au maire délégué aux travaux, pour le suivi de ce chantier.

Lot 1 – gros œuvre : entreprise Chavaux 47 rue du Martouret 33190 La Réole

	montant du MARCHÉ HT	TVA 20%	ttc	Objet de l'avenant
marché base	87 148,00	17 429,60	104 577,60	
AV 1	- 10 750,00	- 2 150,00	- 12 900,00	Suppression panneau de chantier, fondation spéciale,
AV2	7 412,63	1 482,53	8 895,16	Fouille ascenseur, maçonnerie, EU, portes
TOTAL du marché	83 810,63	16 762,13	100 572,76	

Lot 2 – peinture sols souples : SARL AB Rénovation 15 avenue Gabriel Chaigne 33190 La Réole

	Montant du MARCHÉ HT	TVA 20%	ttc	Objet de l'avenant
marché base	65 903,25	13 180,65	79 083,90	
AV 1	487,00	97,40	584,40	Douches, ratissage mur et pose
TOTAL du marché	66 390,25	13 278,05	79 668,30	

Lot 3 – menuiseries intérieures et extérieures / serrurerie : TCB ZA Ecopole 33190 Loupiac de La Réole

	Montant du MARCHÉ HT	TVA 20%	ttc	Objet de l'avenant
marché base	61 809,39	12 361,88	74 171,27	
AV 1	1 510,82	302,16	1 812,98	Fourniture et pose de 2 châssis, modification pour pose de traverse, ventilation
TOTAL du marché	63 320,21	12 664,04	75 984,25	

Lot 4 – plomberie ventilation : SARL Carmagnac et fils 16 bis rue du docteur Rougier 33190 La Réole

	MARCHES HT	TVA 20%	ttc	Objet de l'avenant
marché base	25 563,71	5 112,74	30 676,45	
AV 1	- 1 909,00	- 381,80	- 2 290,80	Suppression siphon de sol, plan vasque et lave-mains
AV2	366,00	73,20	439,20	Vasque encastré et lavabo sur console
TOTAL du marché	24 020,71	4 804,14	28 824,85	

Lot 5 – électricité : ADEN ENERGIE 388 bd Jeab Jacques Bosc BP 109 – 33312 Bègles cedex

	MARCHES HT	TVA 20%	ttc	Objet de l'avenant
marché base	35 047,06	7 009,41	42 056,47	
AV 1	- 951,25	- 190,25	- 1 141,50	Suppression Chemin câble courant faible, tourniquet
AV2	292,65	58,53	351,18	Chemin de câble courant fort, détecteur de présence
TOTAL du marché	34 388,46	6 877,69	41 266,15	

Lot 7 – mobilier intérieur : TCB ZA Ecopole 33190 Loupiac de La Réole

	MARCHES HT	TVA 20%	ttc	Objet de l'avenant
marché base	56 576,76	11 315,35	67 892,11	
AV 1	- 7 160,00	- 1 432,00	- 8 592,00	Suppression 3 armoires, 1 cabine double porte, colonnes casiers
AV2	2 251,00	450,20	2 701,20	Placard électrique, placard technique, cloison de séparation douche
TOTAL du marché	51 667,76	10 333,55	62 001,31	

Vu l'exposé de Monsieur le maire

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 2 juillet 2015

Vu la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires

Après en avoir délibéré,

Pour : 17 + 4 contre : 0 abstentions : 0

- **Valide les avenants proposés au profit des entreprises précitées.**
- **Ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2015**

4. Délégation du conseil municipal au maire : modification

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ces délégations, qui permettent au Maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués, ont pour objectif de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune. Il s'agit de délégation de pouvoir et non d'une simple délégation de signature : le Maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les matières déléguées, le conseil étant dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 mars 2014 et du 22 septembre 2014, la présente assemblée lui a délégué certaines de ses prérogatives.

Le recours à l'emprunt est de la compétence de l'Assemblée délibérante, tout comme le recours à une ligne de trésorerie. Ces compétences peuvent être déléguées au maire en application de l'article L.2222- 22, 3° et 20° du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la souscription d'une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000€, le Maire conservant sa délégation pour mobiliser et rembourser les fonds tirés comme suit :

« 20°alinéa : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ sur le budget principal, le Maire conservant sa délégation pour mobiliser et rembourser les fonds tirés »

Mme Martin souhaite que soit ajouté à la question relative à la délégation du conseil municipal, le délai maximum de 1 an.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,
PV du 6 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 mars 2014 et du 22 septembre 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de déléguer d'autres attributions,

DECIDE

Après en avoir délibéré,

Pour : 17 +4 contre : 0 abstentions : 0

- de modifier la délibération portant délégation du conseil municipal au maire en date du 30 mars 2014 comme suit : « 20ème ALINEA : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ sur le budget principal, le Maire conservant sa délégation pour mobiliser et rembourser les fonds tirés»

5. Foire de la Toussaint : tarif 2015

Monsieur le Maire expose qu'en accord avec l'UCAR, la prochaine Foire de La Toussaint sera co –organisée par la Ville de La Réole et l'UCAR.

L'intérêt public communal à disposer d'une foire exposition annuelle est indéniable car elle attire une population régionale grâce à son contenu et à ses modalités d'accès tarifaires modérées. Dès lors, il est nécessaire de préserver une certaine modération des tarifs d'accès à la foire exposition de La Réole afin de demeurer dans la moyenne tarifaire régionale de tels évènements. L'existence de la foire passe donc par le maintien des tarifs actuels de la foire exposition de La Réole.

Compte tenu de ses éléments, monsieur le Maire proposera au conseil municipal de délibérer sur les tarifs actuels à savoir dans le périmètre de la Foire exposition :

- Surface en salle avec minimum de 9 m² (3x3) électricité comprise dans le tarif : 28 euros / m²
- Surface extérieure pour stand de plus de 30 m² (Electricité non comprise dans le tarif) : 6 euros /m²
- Forfait électricité Surface extérieure pour stand de plus de 30 m² : 25 euros
- Petit emplacement extérieur de moins de 30 m² (Electricité non comprise dans le tarif) : Forfait : 160 euros
- Forfait électricité Petit emplacement extérieur de moins de 30 m : Forfait 17 euros
- Forfait électricité Petit emplacement extérieur de moins de 30 m stand café, bières pression, restauration rapide : forfait 25 euros

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

DECIDE

Après en avoir délibéré,

Pour : 17 +4 contre : 0 abstentions : 0

- de fixer les tarifs de la Foire de la Toussaint sur le périmètre de la foire exposition comme suit :
 - Surface en salle avec minimum de 9 m² (3x3) électricité comprise dans le tarif : 28 euros / m²
 - Surface extérieure pour stand de plus de 30 m² (Electricité non comprise dans le tarif) : 6 euros /m²
 - Forfait électricité Surface extérieure pour stand de plus de 30 m² : 25 euros
 - Petit emplacement extérieur de moins de 30 m² (Electricité non comprise dans le tarif) : Forfait : 160 euros
 - Forfait électricité Petit emplacement extérieur de moins de 30 m : Forfait 17 euros
 - Forfait électricité Petit emplacement extérieur de moins de 30 m stand café, bières pression, restauration rapide : forfait 25 euros

6. Contrat d'apprentissage : école maternelle

Monsieur le Maire expose la possibilité pour la commune d'accompagner une jeune Réolaise dans son projet de formation qualifiante. Elle pourrait être accueillie au sein de l'école maternelle afin de préparer un CAP petite enfance pendant la durée de sa formation, soit deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

L'apprentie sera rémunérée 25% du SMIC la première année puis la deuxième année (au vu de son âge, de son diplôme préparé).

Après en avoir délibéré,

Pour : 17 + 4 contre : 0 abstentions : 0

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE le recrutement d'un apprenti en vue de préparer un CAP petite enfance**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 012,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

7. Budget principal : décision modificative n°2

Monsieur le maire propose au Conseil le vote d'une décision modificative comme suit :

Virement de crédits

Dépenses investissement		
compte	libellé	montant
020B-2138	constructions diverses patrimoine communal	- 22 750,00 €
324C-2313-OP25	Construction - Eglise St Pierre - Balustrade Eglise	9 750,00 €
324S-2031-OP40	IMMEUBLE SUPER 2000 -études complémentaires	13 000,00 €
		- €

QUESTIONS DIVERSES :

- **Quand est-ce que la croix des marins sera réparée ? (Mme MARTIN)**
Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, un seul devis a pu être réalisé. Il est donc en attente de nouveaux devis.
- **Comment s'organisera le stationnement autour des places des tilleuls et Rigoulet après les travaux (Mme MARTIN) :**
Monsieur le Maire rappelle les préconisations de l'architecte des bâtiments de France concernant la place Rigoulet et notamment l'absence de stationnement sur cette place réaménagée. La place ne comprendra plus qu'une voie de circulation.
Pour la place des tilleuls (esplanade Charles de Gaulle) ? Les agents de la mairie, des impôts, du lycée et les lycéens pourront se garer à proximité sur les quais. La place sera mise en stationnement zone bleue (1h30 maximum) et en stationnement résidentiel, ce qui permettra de libérer du stationnement aux usagers des services public qui ont aujourd'hui du mal à se garer.
Mme Martin souhaite que l'opposition puisse obtenir les plans avant la réalisation des travaux d'aménagement.
- **Projet d'ascenseur**
Monsieur le Maire évoque le projet commun extension du café des sports et de l'ascenseur urbain. L'ABF n'a pas donné son aval au projet d'extension de la brasserie.
Aujourd'hui, il y a deux options pour le positionnement de l'ascenseur : soit le site de l'ancien terminus, soit l'immeuble de la croix rouge.
La ville a pu bénéficier d'une étude flash de la SCET qui a défini les temps d'étude et les complexités de ce dossier. L'ABF souhaite qu'une étude urbaine soit réalisée sur le cheminement quais / jardin public / esplanade Charles de Gaulle. Il s'agit d'un projet essentiel pour la ville.